

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 23 février 1940 Arrêté interministériel du 23 février 1940 modifiant l'arrêté du 30 novembre 1939. précisant les opérations prohibées ou autorisées, applicable aux colonies et territoires africains sous mandat.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 février 1940

Numéro JO
n° 520 du 31/03/1940

Date du numéro
31 mars 1940

VISAS

Le Ministre des colonies et le Ministre des finances, Vu le décret du 9 septembre 1939 prohibant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or: Vu le décret du même jour rendant applicable le décret susvisé aux colonies et territoires africains sous mandat français : Vu le décret du même jour fixant les conditions d'application du décret susvisé aux colonies et territoires africains sous mandat français, modifié par décret du 29 novembre 1939 : Vu l'arrêté du 30 novembre 1939 précisant les opérations prohibées ou autorisées applicable aux colonies et territoires africains sous mandat français,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Les dispositions de l'article 6 b de l'arrêté du 30 novembre 1939 précisant les opérations prohibées ou autorisées applicable aux colonies et territoires africains sous mandat français sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : Encaissement du montant en devises étrangères de la rémunération de services ou de produits ou revenus de biens à l'étranger, sous réserve de cession des devises à l'office colonial des changes dans un délai de deux mois au maximum à compter du jour de l'encaissement des devises, ou, s'il s'agit de coupons ou arrérages, dans un délai d'un mois à compter du jour de l'encaissement des devises, celui-ci devant être effectué au plus tard trois mois après la date de la mise en paiement ou du détachement.

Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.